

LE MÉMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Primidi, 21 prairial, an V.

Vendredi, 9 juin 1797 (v. st.)

(N^o. 21.)

Vis consilii expertis mole ruit suâ;

Vim temperatam di quoque provéhunt

In majus :

TURQUIE.

Constantinople, le 30 avril, (11 prairial.) L'affaire de Smyrne n'est pas encore fermée, quoique le calme y soit rétabli. Le baile de la république de Venise soutient toujours, autant qu'il peut, les droits de son consul; et il est même assez clairement prouvé que les janissaires ont été les premiers agresseurs, du moins par les expressions insultantes dont ils ont accablé les esclavons.

La Porte vient de mettre la dernière main au traité de paix entre la Cour de Danemarck et la régence d'Alger, et déjà il a été signé de part et d'autre par les plénipotentiaires respectifs.

Il ne paroît pas que notre gouvernement attache une grande importance à la révolte de Pasvan-Ogli (voyez le N^o. 7); du moins les mesures qui sont prises pour la réprimer, sont très-peu efficaces. — Cette révolte ne seroit-elle point un jeu concerté entre la Porte et Pasvan-Ogli pour mieux cacher quelque grand projet? Le but réel ne seroit-il pas de rassembler des forces considérables du côté d'Andrinople, sous prétexte d'exterminer les rebelles, et de faire avancer ensuite précipitamment une armée vers les frontières, et prendre au dépourvu quelques puissances voisines? Ce qui viendrait à l'appui de cette idée, c'est qu'on a observé que l'interaoance de la maison d'Autriche ayant demandé, il y a quelques jours, une conférence extraordinaire au Reis-Effendi, a eu un très-long entretien avec ce ministre. Il est assez probable que les préparatifs que la Porte a faits depuis long-tems, et qui, par leur étendue, semblent devoir mériter l'attention des puissances voisines, auront été le sujet de cette conférence extraordinaire.

ANGLETERRE.

Vienne, le 24 mai (5 prairial.) La ratification des articles préliminaires de la paix n'est pas encore arrivée. Quant aux conditions qui en forment la base, le voile du mystère les couvre toujours; et ce qui a été répandu jusqu'ici dans le public à ce sujet, n'est fondé que sur des probabilités plus ou moins certaines.

Il est à remarquer que, malgré la paix avec la France, les préparatifs militaires se poursuivent avec beaucoup d'activité, et même de manière à faire croire qu'avant la fin de l'année, nous serons de nouveau en guerre: il est certain qu'une armée de 50 mille Hongrois se mettra incessamment en marche pour se rendre dans la Gallicie.

Suivant les avis de la Hongrie, on est occupé à réparer les ouvrages de fortification de Carlstad, et des têtes de pont sont élevées près du pont d'Agram et de Warasdin.

Au commencement de ce mois, il s'est tenu, dans les différens comitats de Hongrie, des assemblées où il a été pris des mesures relatives à l'armement de la levée en masse, et où l'esprit national s'est montré de la manière la plus digne d'éloges. Dans chaque comitat, il a été formé des corps d'infanterie et de cavalerie, à la tête desquels se sont mis les magnats et les personnages les plus distingués de la nation: les gentilshommes ont aussi formé entre eux des corps particuliers de cavalerie. Les habitans se sont empressés de concourir aux frais de cet armement par des contributions volontaires et autres dons vraiment patriotiques. Selon le calcul de quelques personnes, la levée en masse dans les Etats de la maison d'Autriche, est en ce moment de sept cent quatre-vingt mille hommes.

ALLEMAGNE.

Frankfort, le 1er. juin, (13 prairial.) Le roi de Prusse vient de se déterminer à mettre toute son armée sur le pied de guerre, et en conséquence il fait recruter avec activité pour remplir ce but. Au moyen de ce recrutement son armée sera augmentée d'environ trente-cinq mille hommes. Le cabinet de Berlin vient encore d'ordonner de former quatre camps considérables tant dans les nouvelles possessions de la Pologne acquises par le dernier partage, que dans la Silésie, et vers les frontières de la Westphalie. Ces mesures guerrières inquiètent l'Allemagne, sur-tout dans un moment où l'empereur, faisant aussi de son côté de nouveaux préparatifs de guerre, vient de se prononcer fortement, ainsi que la diète de Ratisbonne, contre les usurpations prussiennes qui ont eu lieu au sein du corps germanique. L'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse-Cassel, à l'exemple du cabinet de Berlin, arment avec toute la célérité possible. Nous apprenons en outre qu'il règne beaucoup de fermentation dans la Pologne, et sur-tout à Varsovie: ce qui a nécessité l'envoi de 30 à 40 mille prussiens dans ce pays.

Dusseldorf, 30 mai (11 prairial.) En vain les députés que notre régence a envoyés au général Hoche, ont fait à celui-ci des représentations sur les contributions exorbitantes, qui nous ont été imposées. Ils sont revenus avec la triste nouvelle qu'il nous faut payer, et leur retour a été suivi de la lettre suivante des commissaires français, qui n'entendent pas nous faire la moindre grâce, malgré l'hospitalité et les secours de tout genre que nous avons donnés aux troupes françaises:

Dusseldorf, 6 prairial, an 5.

Les officiers chargés de la levée des contributions, aux magistrats de la ville de Dusseldorf.

« Nous vous prévenons, Messieurs, que le général en chef a réduit à un million de livres la contribution militaire imposée sur le pays de Berg, et que vous ne devez plus vous attendre à aucune autre diminution; la régence de Dusseldorf s'est chargée de la répartition de cette somme et de son recouvrement; vous voudrez bien en conséquence regarder comme non avenues les répartitions faites jusqu'à ce jour par les officiers que nous avons remplacés, et par nous, et payer, dans le délai qui vous sera fixé, entre les mains de la régence, les sommes auxquelles vous serez imposés par elle; nous serons forcés de vous y contraindre militairement en cas de refus ou de négligence de votre part. Les reçus, qui vous ont été délivrés; des à-comptes que vous avez payés, seront pris pour comptant par la régence dans le paiement définitif que vous ferez. Salut et considération. »

MATTEY. WINTER.

Voici la répartition faite par la régence, en conformité des ordres du général en chef,

Le commerce payera deux 5 ^{es} . de la somme totale	400,000 l.
Les autres classes d'habitans, trois 5 ^{es}	600,000
	1,000,000 l.

Mais il sera déduit de ces trois 5 ^{es} , les sommes imposées à l'abbaye d'Altenberg	40,000 l.
A l'abbaye de Siegbourg	50,000
A l'abbaye de Deutz	25,000
	115,000 l.

En outre, il sera déduit de la somme totale, celle qui est imposée aux pays situés entre la Sieg et la Rur, lesquels ne font pas partie du duché de Berg 80,000 l.

La somme à décharge est réduite à	195,000 l.
Somme nette à charge du duché de Berg	805,000 l.
Le commerce paye	400,000
Et les autres classes d'habitans	405,000 l.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 18 prairial (6 juin.) D'après le jugement qu'avoit rendu en leur faveur le tribunal criminel de ce département, les ministres du culte, se croyant autorisés à reprendre l'exercice de leurs fonctions, célébrèrent hier et avant-hier le service divin, de la manière accoutumée pour la fête solennelle de la Pentecôte. Toutes les églises ont été ouvertes; et c'étoit un spectacle bien intéressant de voir un peuple nombreux de tout âge, prosterné devant les autels, étendre ses mains reconnoissantes vers le ciel, pour le remercier de la joie qu'il ressentoit de revoir ses pasteurs. Cette satisfaction publique étoit bien faite pour désespérer les esprits persécuteurs. Des commissaires de police parcoururent les églises, pour signaler leurs victimes. Le nommé Ruppe, ci-devant sous-diacre à Louvain, armé d'un sabre, étoit à leur tête. D'abord seize prêtres, atteints de mandats d'arrêt, ont été jetés dans les prisons; et un plus grand nombre est désigné pour être mis en arrestation.

Il est tems de réfléchir sérieusement sur les suites d'une pareille intolérance dans un gouvernement libre. Ce n'est plus au directoire qu'il faut s'adresser pour éteindre le brandon de discorde et de querelles religieuses, allumé au milieu de nos tristes contrées; c'est au corps législatif, aux pères de la patrie à faire cesser les maux qui pèsent sur la tête des infortunés Belges. Représentans de la Belgique, vous gardez le silence! sachez qu'il n'est point d'affaire plus urgente que celle-ci, où il s'agit du bonheur de vos commettans.

On écrit de Maëstricht qu'il y a eu dernièrement du tumulte dans cette ville, au sujet de la déclaration que le clergé a refusé de signer. En attendant que nous ayons des détails particuliers sur cette affaire, on assure que la force armée a été repoussée par les bourgeois qui ont pris parti en faveur des ecclésiastiques.

F R A N C E.

Lille, 18 prairial (6 juin.) Le général de division commandant les première et seizième divisions militaires vient d'adresser la lettre suivante aux citoyens composant l'administration municipale de la commune de Lille, en date du 16 prairial, an 5 de la république française

« Citoyens administrateurs, je reçois à l'instant la nouvelle officielle qu'un parlementaire anglais est entré hier, à six heures du matin, dans le port de Calais, porteur d'une dépêche de milord Grenville, secrétaire d'état, adressée au commandant de Calais, et contenant deux autres dépêches à l'adresse des citoyens Barthélemy, membre du directoire exécutif, et Charles Delacroix, ministre des relations extérieures: ces deux lettres sont parties de suite pour Paris par courrier extraordinaire. »

« Le capitaine parlementaire annonce que le ministre Pitt a été renvoyé le 13 de ce mois, à 5 heures du soir. »

« Ces nouvelles annonçant visiblement que les négociations de paix vont se rouvrir, je m'empresse de vous les transmettre, présumant qu'elles ne pourront que vous être agréables. Salut et fraternité. » Signé, LIEBERT.

Un mot encore sur la séance du 15 prairial.

Elle est trop instructive pour n'y pas revenir: elle produisit une espèce de scandale universel, qui, Dieu merci, fut réparé le lendemain, mais qui doit apprendre avec quelle promptitude se relève cette espèce de ressort qui est dans l'ame des jacobins, et s'affaisse au contraire l'espérance dans les ames molles.

Un mot, un seul mot de Tarbé, dicté par une juste indignation, mais auquel sa prudence avoit joint un adoucissement dont on se priva volontairement en l'interrompant avec violence; ce mot, dis-je, excita à l'instant, non pas un orage, mais une véritable tempête. Est-ce une preuve bien claire qu'il devoit l'exciter? Non: il y a des soupçons trop positifs, que ce mouvement étoit préparé et commandé.

La tactique des émotions ubites n'est plus un sremysté assez ignoré, pour croire qu'elles naissent spontanément et sans artifice. La terre, dans ses tremblemens, se soulève tout-à-coup, parce que l'expansion de l'air interne suit immédiatement l'inflammation des matières cachées; mais elle se soulève aussi par l'explosion d'une mine, parce qu'une mèche étoit disposée pour embraser au moment convenu. On guettoit Tarbé; ce qu'il devoit dire étoit connu, avoit été lu et approuvé: Bourdon, de l'Oise, n'y avoit trouvé aucun excès. . . . Du moins il l'avoit paru témoigner ainsi.

Mais au milieu d'une phrase, et lorsque le rapport marchait paisiblement, une embuscade sort, la tribune est entourée, une fureur apprêtée jette des cris dont elle avait calculé l'effet. Un blasphème, proféré inopinément devant la Sorbonne, n'eût pas produit une commotion plus vive. Eh ! quoi ! *Le royalisme ! la révolution rétractée ! la liberté sacrifiée ! ses défenseurs confondus avec les scélérats !* Voilà bien du bruit pour un mot, et il est bien important que Sonthonax trouve quelque panégyriste.

Il s'en présentera, gardez-vous d'en douter.

Vous entendrez le procureur-général de la Haute-cour d'Orléans ; vous entendrez Garan de Coulon, à qui on ne peut reprocher, dans toute la révolution, d'avoir dit un mot pour l'innocence : vous l'entendrez, et il ne sera pas interrompu, humilié, vexé à l'assemblée, et insulté ensuite dans les plus vils journaux.

Je n'étois pas présent à cette scène : mais il me semble que j'en suis bien instruit, et qu'on me l'a fait connaître. Je contemple dans ma pensée ce mouvement ; je prends la liberté d'interroger quelques personnages, et d'abord, Thibaudeau :

O Thibaudeau ! je dois me souvenir pour la liberté, de ton courage du 4 brumaire de l'an 4, mais nous te conjurons de te souvenir de ta gloire, et de ne plus faire entendre, dans une assemblée dont la majorité désormais est évidemment honnête et morale, cette maxime de Lamarque (digne de Lamarque) ! *Ce sont les circonstances qui font les crimes et non les hommes* : voilà de ces mots qui mériteroient une réclamation universelle. Pouvois-tu oublier comme ils ont été détestés dans la bouche de Lamarque, de Lamarque, ce dernier déshonneur du fauteuil de président conventionnel, c'est à lui et non pas à toi, d'alléguer le prétendu droit des circonstances, la nécessité, l'excuse des tyrans : Et quelle nécessité t'obligeoit de prendre des maximes dans leur code ? Seroit-il vrai que depuis quelque tems tu te dégoûtois de cette honorable réunion qui a tant empêché de mal dans la dernière assemblée, et avec laquelle tu pourrais faire tant de bien dans celle-ci ? Seroit-il vrai qu'on t'a offert et promis une influence à part, distinguée de celle de ce nouveau tiers qui se précipite vers le rétablissement du bon ordre ? Seroit-il vrai que tu as accepté cette influence, à condition que les montagnards se taisoient, et te laisseroient diriger l'opinion ? Ah ! si tu acceptes leur silence, il faudra bientôt accepter leurs applaudissemens et leurs cris ! Et si tu t'y apprivoises, bientôt tu bégayeras complaisamment leur langage, bientôt tu le répéteras, tu le parleras facilement : tu seras applaudi ; Dieu sait de qui . . . et tu ne seras plus estimé.

Avec Thibaudeau, on vit s'élançer à la tribune d'autres orateurs, et tous blâmèrent le mot (à moitié entendu) de Tarbé. Les plus doux le traitèrent d'imprudent, et il n'a pas tenu à quelques journaux qu'il n'ait été accusé même d'impudence. Je respecte les censeurs de Tarbé, mais il me semble qu'ils se sont laissés étourdir par le bruit ; et, soit ignorance de la tactique, ou distraction, ils ont aidé involontairement au scandale très-volontaire que l'on excitoit.

Mais, il faut le dire, Tarbé a participé plus qu'un autre à la prolongation de l'attaque indécente qu'on lui a livrée, en se laissant intimider comme il l'a fait, en présentant l'excuse où il ne devoit qu'une explication. Ce n'est pas assez, Tarbé, des bonnes intentions et de la franchise ; il faut une juste confiance, et une fermeté qui en impose. C'est le cas d'appliquer, en le retournant un peu, le vers de Ducis :

Quand la vertu pâlit, le crime se rassure.

Cette espèce de consternation et d'abandon de soi-même fait beaucoup de mal, parce qu'elle semble moins un effort de modestie qu'un manque de vigueur. Il faut, quand on possède une qualité, se garantir du défaut qui en est voisin ; et le défaut d'une ame pacifique est souvent de ne savoir pas résister à l'attaque imprévue.

Mais un homme qui a des qualités éminentes, sans en avoir les défauts, veut-on que je le montre dans cette même assemblée ? Voyez cet homme à moustaches, qui agite son sabre ; par le sang, par la mort, gare aux aristocrates. . . . Ecoutez-le et reconnoissez l'éloquence qui subjugoit tout en 1793. . . . Chabot, Basire, Danton, tous ces tempestueux orateurs du paradæmonium sont tombés, mais il reste Merlin, qui crie au nouveau tiers : « Garde à vous, attention au commandement, FRATERNITÉ OU LA MORT ». Et oui, vous dis-je, c'est un souvenir de quelqu'une de ses incartades du bon tems, lorsqu'il n'étoit encore qu'huisier à verge, législateur sans culotte. Depuis ce tems il est devenu proconsul à moustaches, un général la terreur, grand directeur d'opérations militaires, comme diroient trop bien, s'ils le vouloient, Pichegru et Jourdan ; très-intelligent en bons profits, en belles contributions d'Allemagne, comme le font entendre ses grandes acquisitions. Je ne sais pourquoi il daigne encore se mêler d'éloquence, lui qui fait si bien le métier de grand seigneur, qui chasse, boit et bâtit ; lui qui a su remplacer à-la-fois l'infâme Philippe, au Raincy, et de saints hermites au Mont-Valérien. On dit qu'il agit bien avec ces bons hermites ; j'en suis bien aise : mais il a mal parlé le 15 prairial. Paix au bon seigneur Merlin, s'il nous laisse en paix. Qu'il soit tout à son aise le baron de Merlinbroc, comme disoit, l'an passé un bon Mayençais, qui avoit vu comment sa seigneurie boit. On l'auroit pris ce jour-là pour un brava, si ce n'eût été la conduite pacifique qu'il tint une heure après avec un député du nouveau tiers. Mais le brave Merlin dédaigna d'avoir une petite querelle, comme le raconte très-bien le *Messenger du soir*. B. V.

M. Dussieux, connu par plusieurs ouvrages estimables, et sur-tout par un sens droit et un excellent esprit, a prononcé, ces jours derniers, à la tribune des anciens, un discours relatif aux finances, dans lequel on a remarqué un genre de talent que, sans doute, les circonstances ne lui avoient pas permis de manifester depuis dix-huit mois qu'il est membre du corps législatif.

Dans ce discours, on a été vivement ému de la peinture affligeante qu'il a faite de l'état actuel de toutes les parties de l'administration des finances. Après avoir parlé de la nécessité impérieuse de porter la plus sévère attention sur l'énormité des abus qui accompagnent le recouvrement et l'emploi des deniers publics, pour être à portée de secourir promptement l'immense multitude des individus qui, depuis si long-tems, souffrent de cet affreux désordre, il a passé à l'énumération des besoins pressans que réclame le service des hôpitaux civils ; « apprenez, a-t-il dit, apprenez donc, représentans du peuple, que depuis deux mois sur-tout, il règne ici, à Paris, à l'hospice des Enfants-Trouvés, une épidémie dévastatrice. Epidémie ! Que dis-je ? c'est un fléau peut-être plus terrible encore, c'est l'horrible faim qui consume et qui dévore chaque jour la moitié des innocentes victimes qu'y déposent le crime audacieux ou la vertu malheureuse. Ces infortunés enfans arrivent là ; leurs premiers cris annoncent leurs premiers besoins : le lait est le seul aliment que la nature ait

prescrit à la faiblesse de leurs organes ; et il n'y a point de lait à leur donner , parce qu'on se refuse à de nouvelles avances. Aux mouvemens ; aux accès désordonnés du désespoir , succèdent les pleurs tranquilles de l'affaïssement ; viennent les angoisses de l'agonie , et la mort enfin termine ce comble d'inhumanité. Citoyens représentans , ô mes collègues , vous frémissez d'horreur ! Hé - bien , dans ce récit tout est vrai , rien n'est exagéré. Je ne joue point ici le rôle d'un mensonger dramaturge , j'y remplis les augustes fonctions d'un législateur.

Vincent de Paule , vrai sage , philosophe par tes actions , grand homme , toi , le père de tous les orphelins , toi , le créateur de cet asyle de l'innocence et de la faiblesse , qui l'édifias , pour ainsi dire , de tes propres mains ; qui le dotas par tes vertus actives , qui le recommandas , en mourant , à la pieuse générosité de tous les gens de bien , ton cœur se seroit brisé mille fois à l'idée seule d'un pareil fléau !

(Article communiqué.)

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du 20 prairial.

Une disposition particulière de la loi sur le divorce permet de rompre le lien sacré du mariage , pour cause d'incompatibilité d'humeur , entre les deux époux. Mille réclamations se sont élevées , d'un bout de la France à l'autre , contre cet article immoral de la loi.

Favart , dans un rapport , analyse les motifs de ces réclamations : il produit aux yeux de ses collègues , le tableau honteux de la dissolution des mœurs , encouragée par une mesure indiscrete arrachée à l'Assemblée législative , sans avoir subi l'examen d'une discussion solennelle. Ici , c'est une femme passant tour-à-tour dans les bras de cinq maris ; là , une jeune épouse se condamne , du vivant même de son volage époux , à un éternel veuvage ; plus loin , d'innocens orphelins abandonnés à la misère , ou livrés aux fureurs d'une marâtre : par-tout , la vertu assassinée par la débauche. Le rapporteur propose de suspendre , jusqu'au rapport sur le code civil , l'effet de la disposition législative dont il s'agit , en ce qui concerne seulement l'incompatibilité d'humeur.

Félix Faucon ne croit pas que , dans aucun cas , on puisse suspendre l'effet d'une loi existante. Si la loi est mauvaise , qu'on la rapporte : bonne , qu'on la maintienne. Dans la question actuelle , il est vrai qu'on abuse de la loi du divorce : elle a produit , non la sûreté , mais l'anarchie du mariage. Cependant , faut-il en conclure que la loi soit vicieuse par elle-même ? Non , selon l'opinant. Ce n'est point sous un seul de ses aspects qu'il faut , dit-il , la considérer , mais sous tous ses rapports à la fois. Félix Faucon demande qu'une commission spéciale soit chargée d'examiner la question du divorce , en général.

Si l'on ne statue sur-le-champ , s'écrie Philippe Delville , il ne restera pas un mariage dont on puisse garantir dans six mois la durée. Je vote pour la suspension.

Bonnières développe l'observation de Delville. Rien , dit-il , ne peut dispenser d'un engagement contracté volontairement , librement et avec réflexion. Deux particuliers ont signé un contrat qui les oblige : au bout de six mois , l'un des contractans déchire le traité sous prétexte qu'il n'en

veut plus ; comment les tribunaux prononceroient-ils dans cette affaire ? Leur jugement n'est point douteux : Et vous , législateurs , vous verriez avec indifférence ; que dis-je ? vous autoriserez la violation du plus saint des contrats , celui du mariage ! Le mariage est le lien le plus sûr des sociétés : les gouvernemens ne sauroient l'entourer de trop de respect ; mais on ne respecte point ce qu'on attaque impunément. Les mœurs n'existent plus là où le mariage est un objet de dérision ; et sans mœurs , le gouvernement ne peut long-temps subsister. — Bonnières conclut , comme la commission , pour la suspension de l'article.

Thibaudeau reproduit contre le projet les argumens de Félix Faucon. Maillard les réfuté par ceux de Bonnières. Oudot n'a besoin que de lui-même pour répondre aux deux derniers , et renvoie , au reste , ceux qui ne seroient pas convaincus de l'excellence du divorce , aux preuves sur lesquelles il l'établit , dit-il , il y a deux mois.

Selon Emery , la loi est morale ; mais la politique doit l'hérisser de conditions sévères qui puissent servir de frein aux passions. C'est ce qu'une commission peut faire ; et , sous ce rapport , la proposition de Félix Faucon ne peut entraîner par son adoption , aucun inconvénient.

Le conseil se range à cet avis : la question , après une épreuve presque douteuse , est renvoyée à l'examen d'une commission.

Dubois-Dubais entretient le conseil des élections de l'Assemblée électorale du Gers , pour le corps législatif.

Sur la proposition du rapporteur , le conseil résout ce qui suit : « Les élections du citoyen Duffau , pour le conseil des anciens , et des citoyens Carrère-Lagarrière et Gauran , pour le conseil des cinq-cents , sont déclarées valables. »

On renvoie à une commission , des observations de Bergier , tendantes à régler la marche des travaux du conseil. Bergier voudroit , entre autre choses , qu'il n'y eût que cinq séances publiques par décade ; les autres jours seroient consacrés aux méditations des représentans divisés en commissions de vingt membres , qui correspondroient toutes avec un bureau central composé d'un membre de chaque commission.

Les départemens de la Drôme et de l'Isère sont livrés au brigandage des forçats échappés des galères de Toulon. Tel est le peu de surveillance qui règne dans les bagnes de cette commune , qu'un voleur condamné à y passer vingt ans dans les fers , eut , en partant , l'impudence de dire au président du tribunal criminel : *Au revoir dans 3 mois*. En effet il s'échappa des galères , fut repris pour nouveaux vols , rejeté dans les fers pour s'en échapper encore..... Tel est le précis d'une adresse de l'administration centrale de l'Isère et d'un discours dans lequel un député de la Drôme , s'élève fortement contre l'incurie du ministre de la marine. — Renvoyé à une commission.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARROIS.

Séance du 20 prairial.

Une résolution du 4 floréal est interprétative de l'article 10 de la loi du 20 septembre 1792. La commission , chargée d'examiner cette résolution , la trouve inutile , parce que l'article qu'elle interprète , est suffisamment clair ; cette résolution n'a d'ailleurs été provoquée ni par un message du directoire , ni par aucune pétition. Le rapporteur en propose le rejet : le conseil déclare qu'il ne peut approuver.